

Les caisses de retraite complémentaire sont tenues d'opérer des retenues au titre de la cotisation d'assurance maladie, de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), et la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) sur les avantages qu'elles servent à leurs allocataires. (*)

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de l'exonération de l'un ou de plusieurs prélèvements obligatoires. Nous vous invitons à prendre connaissance du tableau ci-dessous et à nous envoyer, si besoin est, le ou les justificatifs demandés (d'autres justificatifs pourraient vous être demandés en complément). Sans réponse de votre part, votre pension sera soumise à tous ces prélèvements. Si vous remplissez ultérieurement une des conditions d'exonération, il vous appartiendra de nous en informer par écrit en joignant le ou les justificatif(s) correspondant(s).

Votre situation		Vous serez exonéré de		Vous sera/seront prélevée(s)	Justificatifs pour l'année 2026
Vous résidez fiscalement dans un département français (y compris département d'outre-mer)	1. Votre revenu fiscal de référence 2024 ⁽¹⁾ est inférieur ou égal au seuil 1 ⁽²⁾ .	◆ la cotisation d'assurance maladie ◆ la CSG et la CRDS ◆ la CASA	/		La Direction Générale des Finances et de l'Impôt (DGFIP) nous informe de votre situation et nous indique les exonérations éventuelles à appliquer : vous n'avez dans ce cas aucune démarche à effectuer vis-à-vis de la CRPN. Si vous êtes concerné par l'un de ces 3 cas et constatez que votre pension n'a pas été exonérée, vous pouvez produire vos avis d'imposition sur les revenus de 2024 ¹ et de 2023.
	2. Votre revenu fiscal de référence 2024 ⁽¹⁾ est supérieur au seuil 1 ⁽²⁾ et inférieur au seuil 2 ⁽²⁾ .	◆ la cotisation d'assurance maladie ◆ la CASA			
	3. Votre revenu fiscal de référence 2024 ⁽¹⁾ est supérieur ou égal au seuil 2 ⁽²⁾ et inférieur ou égal au seuil 3 ⁽²⁾	/		◆ la cotis. d'assurance maladie au taux de 1% (majoré si vous bénéficiez du régime local d'Alsace Moselle) ◆ la CSG au taux médian de 6,6% dont 4,2% déductibles des revenus imposables ◆ la CRDS au taux de 0,5% ◆ la CASA au taux de 0,3%	
Vous résidez fiscalement hors de France	4. Vous ne relevez pas du régime obligatoire français d'assurance maladie	◆ la cotisation d'assurance maladie ◆ la CSG et la CRDS ◆ la CASA	/		En règle générale, une attestation du régime dont vous relevez + une déclaration sur l'honneur de non-couverture par un régime français d'assurance maladie
	5. Vous relevez du régime obligatoire français d'assurance maladie et vous résidez fiscalement hors de France et départements d'outre-mer	◆ la CSG et la CRDS ◆ la CASA			
Vous n'êtes dans aucun des cas 1 à 5.		/		◆ la cotisation d'assurance maladie au taux de 1% (majoré si vous bénéficiez du régime local d'Alsace Moselle) ◆ la CSG au taux de 8,3% dont 5,9% déductibles des revenus imposables ◆ la CRDS au taux de 0,5% ◆ la CASA au taux de 0,3%	/

(1) sous réserve du montant du revenu fiscal de référence 2023 (si vous ne remplissez par ces conditions au vu de vos revenus de 2024, nous vérifierons si vous les remplissez au vu des revenus de 2023)

(2) se reporter au tableau ci-après

(3) certaines allocations non contributives peuvent ouvrir droit à des exonérations : fonds de solidarité vieillesse (ex FNS), alloc. aux vieux travailleurs salariés et non-salariés, alloc. aux mères de famille (AMF), secours viager, alloc. de vieillesse agricole, alloc. spéciale vieillesse, alloc. viagère aux rapatriés

(*) + Éventuellement des prélèvements au titre de la CAFAT (organisme de Sécurité sociale de Nouvelle Calédonie) ou du régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle

LIMITES DE REVENUS 2024 ET 2023 DECLARES EN 2025 ET 2024 (EXPRIMEES EN EUROS)

Nombre de part pour le calcul de l'IR	Métropole			Martinique, Guadeloupe et Réunion			Guyane		
	Seuil 1	Seuil 2	Seuil 3	Seuil 1	Seuil 2	Seuil 3	Seuil 1	Seuil 2	Seuil 3
1 part	13 048	17 057	26 472	15 437	18 661	26 472	16 141	19 546	26 472
1,5 part	16 532	21 612	33 538	19 269	23 668	33 538	20 147	24 783	33 538
2 parts	20 016	26 167	40 604	22 753	28 223	40 604	23 631	29 338	40 604
2,5 parts	23 500	30 722	47 670	26 237	32 778	47 670	27 115	33 893	47 670
3 parts	26 984	35 277	54 736	29 721	37 333	54 736	30 599	38 448	54 736
> 3 parts, montant par demi-part supplémentaire	+ 3 484	+ 4 555	+ 7 066	+ 3 484	+ 4 555	+ 7 066	+ 3 484	+ 4 555	+ 7 066